



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.3/47/5
29 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
TROISIEME COMMISSION
Point 97 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 29 octobre 1992, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Président de la Troisième Commission

A propos du rapport du Secrétaire général intitulé "Demande adressée à
l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus
référendaire en Erythrée" (A/47/544), je demande que les lettres suivantes
soient distribuées en tant que documents de la quarante-septième session de
l'Assemblée générale, au titre du point 97 b) de l'ordre du jour :

- a) Lettre datée du 11 juin 1992, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Secrétaire général (annexe I);
- b) Lettre datée du 13 décembre 1991, adressée au Secrétaire général par
le Président du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie (annexe II);
- c) Lettre datée du 19 mai 1992, adressée au Secrétaire général par le
Commissaire au référendum de l'Erythrée (annexe III).

Le Président de la Troisième Commission

(Signé) Florian KRENKEL

Annexe I

LETTRE DATEE DU 11 JUIN 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

L'Assemblée générale a joué un rôle historique dans les questions liées au statut politique de l'Erythrée. Récemment, plusieurs Etats Membres, dont les membres de la Communauté européenne, les pays nordiques, les Etats-Unis d'Amérique et l'Autriche, ont sollicité avec insistance mon concours pour obtenir que l'Organisation des Nations Unies soit associée au déroulement d'un référendum dont l'organisation est prévue pour 1993 en Erythrée. Eu égard à l'engagement passé de l'Assemblée générale et à l'intérêt renouvelé que manifestent les Etats Membres, il me paraît approprié d'informer l'Assemblée des faits ci-après.

Par une lettre datée du 13 décembre 1991 (annexe II), M. Meles Zenawi, Président du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie, a fourni des renseignements sur les décisions d'une Conférence sur la paix et la démocratie en Ethiopie qui s'est tenue à Addis Abeba du 1er au 5 juillet 1991. Cette conférence avait adopté une Charte proclamant que la liberté, l'égalité de droits et l'autodétermination de tous les peuples sont les principes fondamentaux régissant les affaires de l'Etat dans la nouvelle Ethiopie. En conséquence, la Conférence avait officiellement reconnu le droit du peuple érythréen de déterminer lui-même son avenir et avait accepté que le statut futur de l'Erythrée soit décidé par le peuple érythréen par un référendum qui se déroulerait en présence d'observateurs internationaux.

Le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et le Gouvernement provisoire de l'Erythrée s'étaient tous deux engagés à respecter les résultats du référendum organisé en Erythrée, qu'ils considéraient comme exprimant le choix authentique du peuple érythréen dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie était d'avis que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle actif dans le référendum en vérifiant qu'il se déroulait bien en toute liberté et honnêteté. Aussi demandait-il que des mesures appropriées soient prises pour permettre à l'Organisation de jouer ce rôle et de conclure avec le Gouvernement provisoire de l'Erythrée des arrangements qui permettent à l'ONU de disposer des moyens dont elle aura besoin pour superviser le référendum.

Après réception de la lettre ci-dessus, des contacts ont été pris avec le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et le Gouvernement provisoire de l'Erythrée pour avoir des précisions sur la nature du rôle qui incomberait à l'ONU. M. James O. C. Jonah, Secrétaire général adjoint, a rencontré à deux reprises le Président du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et a également été en rapport avec des représentants du Gouvernement provisoire de l'Erythrée. A la suite de ces contacts, de nouvelles précisions ont été obtenues quant au rôle que l'ONU serait appelée à jouer.

Par une lettre datée du 19 mai 1992 (annexe III), le Commissaire au référendum de l'Erythrée m'a invité à "envoyer une délégation de l'Organisation des Nations Unies observer l'ensemble du processus

/...

référendaire, depuis son début en juillet 1992 jusqu'à son achèvement en avril 1993, et vérifier qu'il se déroule en toute liberté, honnêteté et impartialité".

Eu égard au rôle historique qu'elle a joué dans l'évolution politique de l'Erythrée et à l'invitation expresse du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie comme du Commissaire au référendum de l'Erythrée, ainsi qu'à la résolution qu'elle a adoptée récemment sur la question de l'assistance électorale à apporter aux Etats Membres à leur demande, l'Assemblée générale voudra peut-être, au besoin, après des consultations informelles entre les groupes régionaux, autoriser une participation de l'ONU au référendum qui doit être organisé en Erythrée. Dans l'intervalle, compte tenu de la nécessité de disposer d'informations complémentaires permettant à l'Assemblée générale de prendre sa décision, et vu le temps limité qui reste avant le début du processus référendaire en juillet 1992, je dépêche une équipe technique afin de recueillir les renseignements voulus pour établir, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport sur les modalités détaillées de la participation éventuelle de l'ONU au référendum érythréen.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

/...

Annexe II

LETTRÉ DATEE DU 13 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT TRANSITOIRE DE L'ETHIOPIE

Comme vous le savez, la période transitoire que traverse l'Ethiopie met en lumière la nécessité d'éliminer les causes de la guerre civile qui a sévi pendant 30 ans en Erythrée et d'instaurer la paix et la stabilité sur une base permanente.

On se souviendra que la Conférence sur la paix et la démocratie en Ethiopie, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 1er au 5 juillet 1991, a adopté une Charte dans laquelle il est souligné que la liberté, l'égalité de droits et l'autodétermination de tous les peuples sont les principes fondamentaux régissant les affaires de l'Etat dans la nouvelle Ethiopie. En conséquence, la Conférence a officiellement reconnu le droit du peuple érythréen de déterminer lui-même son avenir et a accepté que le statut futur de l'Erythrée soit décidé par le peuple érythréen par un référendum qui se déroulera en présence d'observateurs internationaux. Le Gouvernement provisoire de l'Erythrée constitué par le Front populaire de libération de l'Erythrée (FPLE) a décidé pour sa part de surseoir pour deux ans au référendum, ce qui, à notre avis, contribue au maintien de la paix et de la stabilité dans notre sous-région. Un accord a été conclu en même temps sur les modalités de la relation entre le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et le Gouvernement provisoire de l'Erythrée pendant la période intérimaire.

Le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie et le Gouvernement provisoire de l'Erythrée se sont tous deux engagés à respecter les résultats du référendum en Erythrée qu'ils considéreront comme exprimant le choix authentique du peuple érythréen dans l'exercice de son droit à l'autodétermination.

En tant que partie intéressée à l'issue du référendum, le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie est fermement convaincu que le référendum sera libre et honnête et considère que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle actif afin de vérifier que le référendum se déroule bien en toute liberté et honnêteté.

Le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie souhaite à ce propos appeler votre attention sur la nécessité de prendre les mesures appropriées pour permettre à l'ONU de jouer ce rôle et de conclure avec le Gouvernement provisoire de l'Erythrée les arrangements qui permettront à l'ONU de disposer des moyens dont elle a besoin pour superviser le référendum. Le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie souhaite également faire observer que le temps dont on dispose pour faire les préparatifs nécessaires est extrêmement court.

Le Président du Gouvernement transitoire
de l'Ethiopie

(Signé) Meles ZENAWI

/...

Annexe III

LETTRE DATEE DU 19 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE COMMISSAIRE AU REFERENDUM DE L'ERYTHREE

En mai 1991, le tout nouveau Gouvernement provisoire de l'Erythrée, qui rencontrait des délégations éthiopiennes à Londres sous les auspices du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, a réaffirmé l'engagement qu'il avait pris au sujet de l'organisation dans un délai de deux ans d'un référendum sur l'avenir de l'Erythrée. Ce référendum est considéré comme le point culminant de tous les efforts faits par l'Erythrée afin de donner une réalité concrète aux principes et objectifs pour lesquels a lutté le peuple érythréen.

La Conférence sur la paix et la démocratie, qui avait été organisée par le Gouvernement transitoire de l'Ethiopie en juillet 1991 et à laquelle participaient presque tous les partis politiques, mouvements et organisations sociales de ce pays, s'est félicitée de la décision prise par le Gouvernement provisoire de l'Erythrée.

Dans la Charte transitoire de l'Ethiopie qu'elle a adoptée à la fin de sa session, la Conférence s'est engagée à respecter les résultats d'un référendum érythréen et a précisé en outre que le référendum se déroulera entièrement sous la responsabilité de l'Erythrée.

Le 7 avril 1992, le Gouvernement provisoire de l'Erythrée a publié une Proclamation sur le référendum, créant une commission chargée d'organiser, de conduire et de superviser ledit référendum.

La Commission du référendum est une organisation indépendante qui s'est engagée à organiser un référendum libre, honnête et impartial, suivi par des observateurs internationaux.

En tant que Commissaire au référendum, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 8 de la Proclamation, j'ai l'honneur de vous inviter à envoyer une délégation de l'Organisation des Nations Unies observer l'ensemble du processus référendaire, depuis son début en juillet 1992 jusqu'à son achèvement en avril 1993, et vérifier qu'il se déroule en toute liberté, honnêteté et impartialité.

Le Commissaire au référendum

(Signé) Amare TEKLE
